

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 31 juillet 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 25 juillet 2025

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL

Absents représentés : Dominique CHRÉTIEN par Pascal LEBRETON, Laurent GUYOMAR par Nathalie HUON, Béatrice BOURGAULT par Danièle GESREL, Murielle SIVÉ par Olivier LE PROVOST, Anne GOURANTON par Lidwine SIMEON

Secrétaire de séance : Nathalie HUON

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Tarifs municipaux : garderie / horaires
- Site internet – choix du prestataire
- Funéraire : reprises de concessions – choix du prestataire
- Fourrière animale : convention chats libres
- Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer. Point mensuel.
- Questions diverses.
 - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
 - Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor

☑ Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025. Validation

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025,

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-029. 7-10 Tarification des services municipaux – garderie périscolaire**

Vu la délibération du 19 juin 2025, fixant les tarifs des services municipaux,

Vu la modification des horaires de la garderie périscolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de revoir les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

	Tarifs en cours 2024-2025	Tarifs proposés 2025-2026
Garderie		
Matin (de 7h15 à 8h20)	1.40	1.41
Soir (de 16h15 à 18h30 - goûter compris)		3.00
Soir (de 18h30 – 19h) – les lundis et mardis		1.50
Pénalité par 1/4 d'heure	6	6

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-030. 1.1 Site internet – choix du prestataire.**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la prestation « site internet » est gérée par Lamballe Terre et Mer. Cette prestation prend fin le 31 décembre 2026. Il convient donc de prévoir une refonte complète de notre site internet.

Afin d'optimiser les dépenses, nous nous sommes rassemblés avec les communes désireuses de faire un marché commun, à savoir : La Bouillie, Saint-Rieul, Hénansal, Landéhen, Noyal, Plestan, Rouillac, Sévignac et Trédias.

Ainsi, la négociation des tarifs sera plus intéressante.

Après diverses réunions entre les communes, un devis a été demandé à des prestataires, devant répondre à un cahier des charges.

Trois entreprises ont répondu : Arweb de Jugon Les Lacs (2352 €), ACDL de Quévert (3079.80 €) et Créative Hub & Pulse Digital (5649 €).

Au vu des réponses reçues et des souhaits des communes concernées, une réunion visant à rencontrer le prestataire Arweb a eu lieu le 26 juin 2025. C'est cette société qui a été sélectionnée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis d'un montant de 2352 € afin de prévoir une migration du site actuel vers un nouveau site internet.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-031. 1.1. Reprises de concessions dans le cimetière communal – Choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière funéraire, il doit veiller au bon entretien du cimetière.

La reprise des concessions funéraires permet à la commune de mettre fin, de sa propre initiative, à un contrat de concession. La reprise n'est possible que si la dernière inhumation remonte à 5 ans, la sépulture est alors maintenue mais l'ex-titulaire de la concession a perdu tous ses droits contractuels puisque la commune est devenue propriétaire des monuments, signes funéraires et caveaux et reprend ses droits sur l'emplacement.

Le non-renouvellement d'une concession équivaut à son abandon au profit de la commune.

Afin de pouvoir attribuer à nouveau les emplacements, il convient de les libérer le terrain en procédant aux exhumations et réductions nécessaires, au retrait des objets et monuments.

5 concessions sont proposées à la reprise (détail en annexe) :

K015 : HOUZE – FARUEL

D001 : HOUZE – DENIS

M009 : BIDAN

K016 : GUINARD – LE BAIL

N011 : BOUTIER

M. le Maire a demandé des devis auprès de 2 opérateurs funéraires : Pompes Funèbres Générales et Pompes Funèbres Foucher.

Ces devis prévoient la reprise de 5 concessions échues depuis plus de 2 ans (démontage des monuments funéraires, exhumations, réductions, inhumations des reliquaires en ossuaire communal, polissage des pierres tombales).

Le devis des pompes funèbres générales s'élève à 7305.49 € TTC. Celui des pompes funèbres Foucher est de 5400 € TTC.

3 monuments sur 5 peuvent être polis et proposés à la vente par la commune. Il s'agit des monuments situés sur les emplacements : K 015, D001, M009.

Un tarif sera voté ultérieurement pour fixer le prix de ces monuments qui seront remisés au cimetière, le long du mur d'enceinte.

Une somme de 5000 € a été inscrite au budget primitif pour ces reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de valider le devis des pompes funèbres Foucher,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-032. 9.1 Prise en charge et gestion des chats libres**

Par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a validé le marché de prestations de services avec la société SACPA, qui remplit désormais les prestations suivantes :

- La capture des animaux domestiques captifs ou errants.

- L'enlèvement des animaux morts dont le poids s'exécède pas 40 kg,
- La garde sociale :
- L'exploitation de la fourrière animale,
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charge éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique,
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Ce contrat ne prend pas en charge les chats libres.

M. le Maire rappelle qu'il est de sa responsabilité de veiller à la salubrité publique.

Pour cela, les maires peuvent procéder à la capture de chats errants sur leur commune qui ne sont pas identifiés, c'est-à-dire qui ne sont ni tatoués ni pucés, et dont l'identité du propriétaire n'est pas connue. Ces chats sont alors stérilisés et identifiés puis replacés dans leur zone d'habitat afin de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux chats errants.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention pour la prise en charge et la gestion de colonie de chats libres avec la fondation Clara qui s'engagera alors à se déplacer pour assurer la pose de cages, la capture et le transport de chats errants vers la clinique vétérinaire pour le compte de la ville ainsi que leur remise sur site une fois les actes effectués.

Les tarifs sont les suivants :

- Castration / identification : 160 €
- Ovariectomie / identification : 240 €
- Ovariohystérectomie / identification : 310 €
- Euthanasie sanitaire : 90 €

L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune. Toute cage volée fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 300 € à la commune.

A la fin de chaque opération, la fondation Clara rend compte à la ville de son activité.

La convention est valide de la date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la signature avec la fondation Clara,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision : 12 votes POUR / 2 votes CONTRE / 1 ABSTENTION

➤ **2025-033. 9.1 Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor**

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Remerciements pour le Tour de France qui s'est bien déroulé.
- Route de l'Islet : la réception des travaux a été faite. Il reste le marquage au sol à réaliser.
- Construction du commerce : remise des clés au locataire pour les travaux d'aménagements intérieurs. (Visite du local avec le conseil municipal)
- Visite des Italiens : tout s'est bien passé, ils étaient ravis de leur séjour
- Congrès des Maires : les dates annoncées sont du 18 au 20 novembre 2025
- Composteurs Lamballe Terre et Mer : il faudra désormais faire une petite formation pour pouvoir acquérir un composteur à l'agglomération
- Trois terrains vendus / divisions de parcelles

Prochain conseil municipal : septembre 2025 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- **2025-029. 7-10 Tarification des services municipaux – garderie périscolaire**
- **2025-030. 1.1 Site internet – choix du prestataire.**
- **2025-031. 1.1. Reprises de concessions dans le cimetière communal – Choix du prestataire**
- **2025-032. 9.1 Prise en charge et gestion des chats libres**
- **2025-033. 9.1 Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor**

Le Maire, Pascal LEBRETON



La secrétaire de séance, Nathalie HUON.

